Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00397 **Publié le 29 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-690/PR du 29 septembre 2026

Relatif à la nomination de monsieur Etienne WANEISI, ingénieur 3ème grade du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie, en qualité de directeur par intérim des ports et aéroports de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifié n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté modifié n° 2019-459/PR du 11 septembre 2019 portant organisation de la direction des ports et aéroports de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération n°2026-42/API du 03 juillet 2026 portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 15 septembre 2026, monsieur Etienne WANEISI, ingénieur 3ème grade du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie :

- est nommé directeur par intérim des ports et aéroports de la province des îles Loyauté
- est détaché sur la grille D des emplois des directions.
- est rémunéré à titre exceptionnel, à l'échelon 07 de la grille des ingénieurs 3ème grade.

Article 2 : A ce titre, il bénéficiera de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 susvisée, soit 1/12è de la valeur de 72 point d'INM de la grille locale de traitements.

Article 3 : Pour compter de la même date, l'arrêté n° 2025-633/PR du 10 septembre 2025 relatif à la nomination de monsieur Etienne WANEISI, ingénieur du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie, en qualité de directeur des ports et aéroports de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation la Secrétaire Générale par intérim

RINA PARAU